

Ravel, le 09 avril 2018

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 06 AVRIL 2018**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2018:

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de laisser les trois taxes en l'état à savoir :

- la taxe d'habitation à 13,00%,
- la taxe sur le foncier bâti à 18,71%,
- la taxe sur le foncier non bâti à 121, 06%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser les trois taxes en l'état à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2018:

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs communaux à compter du 1er septembre 2018 :

- Ticket adulte cantine: 4.70€
- Ticket enfant cantine : 2.25€
- Ticket enfant garderie matin ou après-midi: 1.60€
- Ticket enfant garderie matin ET après-midi: 2.35€

- Location salle des Mariages : 45.00€
et caution de 100.00€
- Location salle des fêtes du Bourg de Ravel:
 - o Par jour pour les habitants de Ravel: 110.00€
 - o Le chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril, à l'exception des Associations de Ravel, sera, par jour de: 40.00€
La caution demandée sera de 150.00€
- Location salle polyvalente de Matraud:
 - Par jour pour les habitants de Ravel, chauffage et climatisation comprise (vaisselle gratuite): 210.00€
 - Par jour pour les extérieurs à la Commune de Ravel chauffage et climatisation comprise: 500.00€
 - o Location vaisselle: 80.00€
La caution demandée sera de 500.00€

- Tarif location de l'étang communal à la société de pêche communale: 1 500.00€

- Concessions au cimetière Municipal (prix au m2 superficiel):
 - o 50 ans : 55.00€
 - o 30 ans : 35.00€
 - o 15 ans : 20.00€
- Location dépositaire :
 - o Pendant les trois premiers mois, par jour : 1.50€
 - o Après les trois premiers mois, par jour : 4.00€

- Columbarium : concession de 30 ans :
 - o 1 case de 2 urnes : 390.00€
 - o 1 case de 3 urnes : 495.00€
 - o 1 case de 4 urnes : 660.00€
- Participation à l'Assainissement Collectif : 260.00€
- Droit de place :
 - o Commerçants ambulants : 25.00€

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017 :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du Compte Administratif 2017 Assainissement, qui présente :

- En exploitation un total en dépense de 29 733.74€ et un total en recettes de 40 304.15€ soit un excédent de 10 570.41€.
- En investissement un total en dépense de 25 159.72€ et un total en recettes de 164 493.64€ soit un excédent de 139 333.92€.

Après délibérations, l'Assemblée décide d'adopter le C.A. 2017 Assainissement à l'unanimité moins monsieur le Maire qui s'abstient.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 Assainissement qui s'équilibre:

- en exploitation entre les dépenses et les recettes à 29 557.00€,
- en investissement entre les dépenses et les recettes à 181 274.33€.

Concernant le B.P. 2018 Assainissement, après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de donner son accord.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017 :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du Compte Administratif 2017 Commune qui présente :

- En fonctionnement un total en dépense de 513 499.18€ et un total en recettes de 576 394.14€ soit un excédent de 62 894.96€.
- En investissement un total en dépense de 165 242.68€ et un total en recettes de 112 836.73€ ainsi qu'un excédent reporté de 32 214.87€ soit un déficit de 20 191.08€.

Après délibérations, l'Assemblée décide d'adopter le C.A. 2017 Commune à l'unanimité moins monsieur le Maire qui s'abstient.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 Commune qui s'équilibre :

- en fonctionnement entre les dépenses et les recettes à 558 193.00€,
- en investissement entre les dépenses et les recettes à 260 780.98€.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de donner son accord

ASSOCIATION AIDER: DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée la lettre en date du 07 février 2018 de Madame ROUGIER, Présidente de l'Association AIDER qui souhaite une subvention communale, qui reste laissée à l'appréciation du Conseil Communal, tout en espérant 0,30€ par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention, de 0.30€ par habitant.

RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;
Vu la délibération prise par la commune de Ravel le 17 novembre 2017 (Délibération n°2017_0044) pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1er janvier 2018,
Vu la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement conclue le 18 décembre 2009 entre la commune de Ravel (délibération du 11 décembre 2009) et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Considérant que la commune de Ravel a conclu avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de trois ans renouvelables et qui arrive à terme le 31 décembre 2019
Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 17 novembre 2017
Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune de Ravel,
Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE

- de résilier unilatéralement la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement conclue entre la commune de Ravel et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU GUICHET A LA GARE DE THIERS :

- CONSIDERANT le projet de fermeture du guichet de la gare SNCF de Thiers ;
- CONSIDERANT les besoins de Thiers et des territoires avoisinants quant à ce service aux populations les plus démunies face aux pratiques numériques (personnes âgées ou en difficultés sociales) ;
- CONSIDERANT la complexité d'obtenir un billet sur internet et l'inadéquation de ce billet avec le transport par bus suite à la fermeture de la ligne Thiers /St Etienne ;

Monsieur le Maire rappelle l'importance du maintien en terme de service au public du guichet de la gare SNCF de Thiers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de la Commune de Ravel adopte une motion de soutien pour le maintien de la Gare SNCF de Thiers,

VŒU RELATIF A L'AVENIR DE L'HOPITAL DE BILLOM :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'hôpital de Billom, avec ses 389 lits, offre une véritable filière gériatrique, avec 20 lits de médecine, 26 lits de soins de suite et réadaptation (SSR), 66 lits de Soins de Longue Durée, 277 lits d'EHPAD ; lits auxquels il faut rajouter 40 lits de MAS (Maison d'Accueil Spécialisée).

L'hôpital de Billom est le pivot de la filière gériatrique sur le bassin de « Billom Communauté » et plus largement sur les communautés de communes « Mond'Arverne communauté », « Entre Dore et Allier » ainsi que la partie est de Clermont Auvergne Métropole.

C'est un établissement reconnu pour la qualité de la prise en charge des nombreux patients âgés qui lui sont confiés.

Le professionnalisme et le dévouement des personnels sont unanimement salués ; le taux de satisfaction des patients et de leur entourage, malgré des locaux parfois vétustes, est remarquablement élevé.

Pour la première fois de son histoire, en 2016, l'hôpital de Billom a présenté un budget en déficit, lié en partie à un nouveau mode de financement.

Ce déficit, altérant notamment la capacité d'auto-financement de l'hôpital a conduit l'ARS à soumettre l'hôpital à un plan de retour à l'équilibre à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, l'inquiétude est grande de voir disparaître à moyen voire à court terme, les 46 lits de sanitaire et les 66 lits d'USLD, ce qui aurait pour conséquence la transformation de l'hôpital de Billom en EHPAD.

Une telle transformation ferait perdre à la population les nombreux services rendus par ces lits à vocation gériatrique, à savoir, et de manière non exhaustive :

- Accueil direct de patients dont les pathologies peuvent être prises en charge, évitant parfois une hospitalisation aux urgences ou dans une plus grosse structure.
- Poursuite de soins initiés après passage à l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée ou dans un autre service de médecine ou de chirurgie du CHU, voire d'un autre hôpital ou clinique.
- Une filière gériatrique complète existant actuellement au sein de cet hôpital et donc sur notre territoire en partenariat avec les autres acteurs (CLIC, SSIAD, SAD, médecins libéraux surchargés, services sociaux).
- Rapprochement familial et prise en charge de patients dans une structure à taille humaine.
- Orientation pertinente des personnes au terme de leur hospitalisation avec un retour à domicile pour ceux qui le peuvent, en relation étroite avec les services d'aide et de soins à domicile ou, si souhaitée ou nécessaire, une entrée en institution (EHPAD, USLD) avec, en amont une préparation de celle-ci.
- Prise en charge de patients en soins palliatifs (existence de 2 lits identifiés de soins palliatifs en service de médecine) et accompagnement de personnes en fin de vie et de leurs familles dans un lieu proche de celles-ci.
- Consultations gériatriques ouvertes à des patients venant de l'extérieur.
- Service de médecine reconnu comme formateur en gériatrie (accueil depuis bientôt 3 ans d'internes se spécialisant en médecine générale).

L'hôpital de Billom offre une réelle filière gériatrique avec sa palette complète de prise en charge. Il s'inscrit dans la filière gériatrique du projet médical du GHT, en accueillant des patients en aval des urgences ou de services aigus, lorsque l'état de ceux-ci est jugé compatible avec une prise en charge dans les lits de sanitaire de l'hôpital de Billom (médecine, SSR, USLD).

Il a donc un rôle essentiel dans la prise en charge de patients âgés poly pathologiques qui n'ont pas vocation à rester dans les lits du CHU ou d'autres hôpitaux du GHT ; il assure cette mission en étroite coordination avec ceux-ci.

Pour que l'hôpital de Billom tienne pleinement sa place au sein du GHT, il faut que les lits de médecine et de SSR restent opérationnels. Dans le cas contraire, le risque est grand d'aggraver la désertification médicale dans le secteur de Billom, allant ainsi à l'encontre d'une réelle politique d'aménagement du territoire au service des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Apporte son soutien unanime à l'hôpital de Billom dont d'importants problèmes financiers remettent en cause les services de soin de suite qu'il dispense, fragilisant ainsi son service de médecine qui pourrait être amené à être fermé définitivement. Cela obligerait les habitants du territoire à se rendre à Riom.
- Affirme combien les populations concernées, le personnel hospitalier et l'ensemble des élus de ces territoires sont très attachés au maintien et au soutien de l'ensemble des lits de sanitaire de l'hôpital de Billom, tout comme ils accordent beaucoup d'importance aux missions de service public que cet établissement remplit.

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL CONTRAT
AMBITION REGION DE LA REGION AUVERNE-RHONE-ALPES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'agrandissement et de rénovation de la classe des élèves de maternelle:

Agrandissement en aménageant l'ancien local de rangement attenant à la salle de classe pour créer un dortoir.

Les travaux 2017 ont concerné la conception par l'architecte, la démolition puis le gros œuvre d'agrandissement, la charpente (toiture, rambardes, ...), l'isolation, l'électricité et le chauffage de ce dortoir.

Les travaux 2018 concerneront la rénovation de la classe en elle-même. Cette classe date de 1972 et n'est plus aux normes d'isolation, de confort et d'ergonomies électriques et numériques.

Des devis ont été demandés à l'entreprise 6ème Sens pour l'isolation, le carrelage, la peinture, Lezoux Electricité pour les travaux électriques, Dom Bureau pour l'aménagement immobilier et le matériel informatique pour un total HT de 60 457,69€.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 30 000.00€ au titre du Contrat Ambition Région pour 2018.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000.00€ au titre du Contrat Ambition Région pour 2018.